Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 178 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014307-0005 - ARRETE déclarant la fin de l'état d'insalubrité du bâtiment situé en fond de cour (B) de l'immeuble sis 74 rue des Poissonniers à PARIS 18ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux 1

Arrêté N °2014307-0006 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé rez- de- cour, bâtiment à gauche, 3ème porte gauche de l'immeuble sis 229 rue du faubourg Saint- Martin à Paris 10ème 4

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

Décision N °2014294-0009 - déclassement et vente d'une parcelle de terrain dépendant du site de l'ancien hôpital Broussais à Paris 14ème 7

Décision N °2014294-0010 - vente de logements (lots de copropriété n ° 10, 14 et 17), d'un local (lot de copropriété n ° 13) et de caves, dépendant de l'immeuble situé 38, rue Monge à Paris 5ème. 9

Décision N °2014294-0011 - vente d'un logement (lot de copropriété n ° 10) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 28, boulevard Saint Michel à Paris 5ème. 12

Décision N °2014294-0012 - vente de logements (lots de copropriété n ° 11 et 12), de parkings (lots de copropriété n ° 4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 109, rue Saint Dominique à Paris 7ème. 14

Décision N °2014294-0013 - vente d'un logement (lot de copropriété n ° 10), dépendant de l'immeuble situé 27, rue du Colisée à Paris 8ème. 17

Décision N °2014294-0014 - vente d'un logement (lot de copropriété n ° 3) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 5, rue Andrieux à Paris 8ème. 19

Décision N °2014294-0015 - vente d'un logement (lot de copropriété n ° 23) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6, rue Francois Coppée à Paris 15ème. 21

Décision N °2014294-0016 - vente d'une parcelle de terrain située sur la commune de Sarceaux (61). 23

Décision N °2014294-0017 - vente d'un logement (lot de copropriété n ° 1211), d'un parking (lot de copropropriété n ° 1069) et d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 20, rue Sainte Bathilde et 21, rue Adolphe Besson à Chelles (Seine et Marne). 25

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014307-0003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 2012284-0001 du 10 octobre 2012 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris 27

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2014304-0005 - Récépissé de déclaration SAP 501232912 - JACKIE SERVICES 30

Autre N °2014304-0006 - Récépissé de déclaration SAP 804834745 - ROYAI Yuxuan 32

Autre N °2014304-0007 - Récépissé de déclaration SAP 804397628 - LAMPONG Fidela 34

Autre N °2014304-0008 - Récépissé de déclaration SAP 804884245 - THOMAS Robin 36

Autre N °2014304-0009 - Récépissé de déclaration SAP 805020328 - FILIPENCO Ioana 38

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014296-0019 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 18 RUE POULLETIER DANS LE 4EME ARRONDISSEMENT 40

Arrêté N °2014296-0020 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 9 ARBRES SITUES DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT 42

Arrêté N °2014296-0021 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 21 ARBRES SITUES DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT 44

Arrêté N °2014296-0022 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 3 PEUPLIERS D'ITALIE IMPLANTES DANS LA COUR DU COLLEGE GUY FLAVIEN SITUE 6 RUE D'ARTAGNAN DANS LE 12EME ARRONDISSEMENT 46

Arrêté N °2014296-0023 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 13 TILLEULS SITUES 16 AVENUE MARC SANGNIER DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT 48

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014300-0019 - Arrêté n °2014-00880 portant modification de l'arrêté n °2014-00582 du 7 juillet 2014 portant nomination des membres spécialement désignés par le Préfet de Police en vertu de l'arrêté préfectoral n °2014-00581 du 07 juillet 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police. 50

Arrêté N °2014307-0002 - Arrêté n °2014-00913 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques 53

Arrêté N °2014307-0004 - Arrêté 14-0090- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - "NAT AOTO ECOLE". 55

Arrêté N °2014308-0001 - Arrêté 14-0087- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière -"MELODY". 59

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014307-0005

signé par
Délégué territorial adjoint de Paris

le 03 Novembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE déclarant la fin de l'état d'insalubrité du bâtiment situé en fond de cour (B) de l'immeuble sis 74 rue des Poissonniers à PARIS 18ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 04100255

ARRÊTÉ

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du bâtiment situé en fond de cour (B) de l'immeuble sis **74 rue des Poissonniers à PARIS 18ème**
et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2005 déclarant le bâtiment situé en fond de cour (B) de l'immeuble **74 rue des Poissonniers à PARIS 18ème** *(références cadastrales 118CE28),* insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n °2014257-0001 du 14 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 octobre 2014, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'arrêté d'insalubrité à titre irrémédiable du bâtiment situé en fond de cour (B) de l'immeuble sis **74 rue des Poissonniers à PARIS 18ème** ;

Considérant que l'immeuble a fait l'objet d'une acquisition par la SIEMP, suivie d'une réhabilitation totale, que le bâtiment fond de cour est entièrement démoli, et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1er. – L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 déclarant le bâtiment situé en fond de cour (B) de l'immeuble **74 rue des Poissonniers à PARIS 18ème**, insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux, est **levé.**

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris, 29 Boulevard Bourdon à Paris 4ème. Il sera également affiché à la mairie du 18ème arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le - 3 NOV. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014307-0006

signé par
Délégué territorial adjoint de Paris

le 03 Novembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé rez- de- cour, bâtiment à gauche, 3ème porte gauche de l'immeuble sis 229 rue du faubourg Saint-Martin à Paris 10ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
Dossier n° : 02060321

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé rez-de-cour, bâtiment à gauche, 3ème porte gauche de l'immeuble sis **229 rue du faubourg Saint-Martin à Paris 10ème.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331– 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2003, déclarant le local situé rez-de-cour, bâtiment à gauche, 3ème porte gauche (*lot de copropriété n°70*) de l'immeuble sis **229 rue du faubourg Saint-Martin à Paris 10ème**), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n °2014257-0001 du 14 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date 10 octobre 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 février 2003 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 février 2003, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral du 10 février 2003, déclarant le local situé rez-de-cour, bâtiment à gauche, 3ème porte gauche (*lot de copropriété n°70*) de l'immeuble **229 rue du faubourg Saint-Martin à Paris 10ème**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire/occupante actuelle, Madame Hakima OUDJHANI, au syndic DUPOUY-FLAMENCOURT situé 41 rue des Bois - 75019 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 10ème arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris *(7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04)* dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le - 3 NOV. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision n °2014294-0009

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 21 Octobre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

déclassement et vente d'une parcelle de terrain
dépendant du site de l'ancien hôpital Broussais
à Paris 14ème

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

D 2014
N° 1

DECISION

Objet : déclassement et vente d'une parcelle de terrain dépendant du site de l'ancien hôpital Broussais à Paris 14ème.

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-1 et L6143-7 (9°) ;

Vu le mémoire soumis au conseil de surveillance en séance du 9 octobre 2014 relatif au déclassement et à la vente d'une parcelle de terrain dépendant du site de l'ancien hôpital Broussais à Paris 14ème, et l'avis favorable émis par ce conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 21 octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : le déclassement du domaine public hospitalier de la parcelle de terrain cadastrée section DK n° 46, d'une superficie d'environ 456 m² dépendant du site de l'ancien hôpital Broussais à Paris 14ème ;

ARTICLE 2 : la cession de cette parcelle, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine ;

ARTICLE 3 : la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire
le 29 OCT. 2014
La Déléguée aux Conseils

Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 21 OCT. 2014

Martin HIRSCH
Le directeur général,
Président du directoire

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

29 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision n °2014294-0010

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 21 Octobre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

vente de logements (lots de copropriété n ° 10, 14 et 17), d'un local (lot de copropriété n ° 13) et de caves, dépendant de l'immeuble situé 38, rue Monge à Paris 5ème.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

D 2014
N° 2

DECISION

Objet : vente de logements (lots de copropriété n° 10, 14 et 17), d'un local (lot de copropriété n° 13) et de caves, dépendant de l'immeuble situé 38, rue Monge à Paris 5ème.

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6141-1 et L.6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au conseil de surveillance en séance du 9 octobre 2014 relatif à la vente de logements (lots de copropriété n° 10, 14 et 17), d'un local (lot de copropriété n° 13) et de caves, dépendant de l'immeuble situé 38, rue Monge à Paris 5ème, et l'avis favorable émis par ce conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 21 octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : la vente d'un logement de type F4 d'une superficie de 64,50 m² (lot de copropriété n° 10) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 38, rue Monge à Paris 5ème, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

ARTICLE 2 : la vente d'un logement de type F3 d'une superficie de 53,05m² (lot de copropriété n° 14), et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 38, rue Monge à Paris 5ème, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

ARTICLE 3 : la vente d'un logement de type F4 d'une superficie de 65,95 m² (lot de copropriété n° 17), et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 38, rue Monge à Paris 5ème, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

ARTICLE 4 : la vente d'un local d'une superficie de 13,85 m² (lot de copropriété n° 13) dépendant de l'immeuble situé 38, rue Monge à Paris 5ème, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

Certifié exécutoire
le 29 OCT. 2014
La Déléguée aux Conseils

Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 21 OCT. 2014

Martin HIRSCH
Le directeur général,
Président du directoire

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

29 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision n °2014294-0011

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 21 Octobre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

vente d'un logement (lot de copropriété n ° 10) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 28, boulevard Saint Michel à Paris 5ème.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

D 2014
N° 3

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 10) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 28, boulevard Saint Marcel à Paris 5ème.

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6141-1 et L.6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au conseil de surveillance en séance du 9 octobre 2014 relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 10) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 28, boulevard Saint Marcel à Paris 5ème, et l'avis favorable émis par ce conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 21 octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F4 d'une superficie de 88,05 m² (lot de copropriété n° 10) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 28, boulevard Saint Marcel à Paris 5ème, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

Certifié exécutoire
le 28 OCT. 2014
La Déléguée aux Conseils
B Cheminant
Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 21 OCT. 2014

Martin HIRSCH
Le directeur général,
Président du directoire

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

29 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision n °2014294-0012

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 21 Octobre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

vente de logements (lots de copropriété n ° 11 et 12), de parkings (lots de copropriété n ° 4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 109, rue Saint Dominique à Paris 7ème.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

D 2014
N° 4

DECISION

Objet : vente de logements (lots de copropriété n° 11 et 12), de parkings (lots de copropriété n°26 et 28), d'un rangement (lot de copropriété n° 4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 109, rue Saint Dominique à Paris 7ème.

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6141-1 et L.6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au conseil de surveillance en séance du 9 octobre 2014 relatif à la vente de logements (lots de copropriété n° 11 et 12), de parkings (lots de copropriété n°26 et 28), d'un rangement (lot de copropriété n° 4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 109, rue Saint Dominique à Paris 7ème et l'avis favorable émis par ce conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 21octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 - la vente d'un logement de type F6 d'une superficie de 121 m² (lot de copropriété n° 11) et d'un rangement (lot de copropriété n° 4), dépendant de l'immeuble situé 109 rue Saint Dominique à Paris 7ème, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

ARTICLE 2 – la vente d'un parking correspondant à la place de stationnement (lot de copropriété n° 28) dépendant de l'immeuble situé 109 rue Saint Dominique à Paris 7ème, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris

ARTICLE 3 – la vente d'un logement de type F5 d'une superficie de 118,20 m² (lot de copropriété n° 12) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 109 rue Saint Dominique à Paris 7ème, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

ARTICLE 4 - la vente d'un parking correspondant à la place de stationnement (lot de copropriété n° 26) dépendant de l'immeuble situé 109 rue Saint Dominique à Paris 7ème, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

Certifié exécutoire
le 29 OCT. 2014
La Déléguée aux Conseils

B Cheminant
Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 21 OCT. 2014

Martin HIRSCH
Le directeur général,
Président du directoire

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

29 OCT. 2014

PREFECTURE PARIS

Décision n °2014294-0013

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 21 Octobre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

vente d'un logement (lot de copropriété n ° 10), dépendant de l'immeuble situé 27, rue du Colisée à Paris 8ème.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

D 2014
N° 5

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 10), dépendant de l'immeuble situé 27, rue du Colisée à Paris 8ème.

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6141-1 et L.6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au conseil de surveillance en séance du 9 octobre 2014 relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 10), dépendant d'un immeuble situé 27, rue du Colisée à Paris 8ème, et l'avis favorable émis par ce conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 21 octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F1 d'une superficie de 34,25 m² (lot de copropriété n° 10), dépendant de l'immeuble situé 27, rue du Colisée à Paris 8ème, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

Certifié exécutoire
le 29 OCT. 2014
La Déléguée aux Conseils

Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 21 OCT. 2014

Martin HIRSCH
Le directeur général,
Président du directoire

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

29 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision n °2014294-0014

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 21 Octobre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

vente d'un logement (lot de copropriété n ° 3)
et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 5,
rue Andrieux à Paris 8ème.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

D 2014
N° 6

DECISION

Objet : Vente d'un logement (lot de copropriété n°3) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 5, rue Andrieux à Paris 8ème

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6141-1 et L.6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au conseil de surveillance du 9 octobre 2014 relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n°3) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 5, rue Andrieux à Paris 8ème, et l'avis favorable émis par ce conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 21 octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F2 d'une superficie de 44,20 m² (lot de copropriété n° 3) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 5, rue Andrieux à Paris 8ème à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

Certifié exécutoire
le 29 OCT. 2014
La Déléguée aux Conseils
B Cheminant
Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 21 OCT. 2014

Martin HIRSCH
Le directeur général,
Président du directoire

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

29 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision n °2014294-0015

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 21 Octobre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

vente d'un logement (lot de copropriété n ° 23)
et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6,
rue Francois Coppée à Paris 15ème.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

D 2014
N° 7

DECISION

Objet : Vente d'un logement (lot de copropriété n°23) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6, rue François Coppée à Paris 15ème

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6141-1 et L.6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au conseil de surveillance du 9 octobre 2014 relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n°23) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6, rue François Coppée à Paris 15ème, et l'avis favorable émis par ce conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 21 octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F2 d'une superficie de 39, 85 m² (lot de copropriété n° 23) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 6, rue François Coppée à Paris 15ème à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

Certifié exécutoire
le 29 OCT. 2014
La Déléguée aux Conseils
B Cheminant
Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 21 OCT. 2014

Martin HIRSCH
Le directeur général,
Président du directoire

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

29 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision n °2014294-0016

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 21 Octobre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

vente d'une parcelle de terrain située sur la commune de Sarceaux (61).

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

D 2014
N° 8

DECISION

Objet : vente d'une parcelle de terrain située sur la commune de Sarceaux (61).

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6141-1 et L.6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au conseil de surveillance en séance du 9 octobre 2014 relatif à la vente d'une parcelle de terrain située sur la commune de Sarceaux (61), et l'avis favorable émis par ce conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 21 octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : la vente d'une parcelle de terrain cadastrée section AC n° 39 située sur la commune de Sarceaux (61), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine ;

ARTICLE 2 : la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire
le 29 OCT. 2014
La Déléguée aux Conseils
B Cheminant
Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 21 OCT. 2014

Martin HIRSCH
Le directeur général,
Président du directoire

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

29 OCT. 2014

PREFECTURE PARIS

Décision n °2014294-0017

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 21 Octobre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

vente d'un logement (lot de copropriété n ° 1211), d'un parking (lot de copropropriété n ° 1069) et d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 20, rue Sainte Bathilde et 21, rue Adolphe Besson à Chelles (Seine et Marne).

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

D 2014
N° 9

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 1211), d'un parking (lot de copropriété n° 1069) et d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 20 rue Sainte Bathilde et 31 rue Adolphe Besson à Chelles (Seine et Marne).

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6141-1 et L.6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au conseil de surveillance en séance du 9 octobre 2014 relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 1211), d'un parking (lot de copropriété n°1069) et d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 20 rue Sainte Bathilde et 31 rue Adolphe Besson à Chelles (Seine et Marne) et l'avis favorable émis par ce conseil.

Vu la concertation avec le directoire du 21 octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 - La vente d'un logement de type F4 d'une superficie de 79,05 m² (lot de copropriété n°1211) et d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 20 rue Sainte Bathilde et 31 rue Adolphe Besson à Chelles, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine de Melun.

ARTICLE 2 - La vente d'un parking correspondant à une place de stationnement double (lot de copropriété n°1069) dépendant d'un ensemble immobilier situé 20 rue Sainte Bathilde et 31 rue Adolphe Besson à Chelles, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine de Melun.

Certifié exécutoire
le 29 OCT. 2014
La Déléguée aux Conseils

B Cheminant
Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 21 OCT. 2014

Martin HIRSCH
Le directeur général,
Président du directoire

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

29 OCT. 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014307-0003

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 03 Novembre 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 2012284-0001 du 10 octobre 2012 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant l'arrêté 2012284-0001 du 10 octobre 2012 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L. 212-13 du code du sport ;

VU le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 28 et 29;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 28 et 29 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-1540 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-133-1 du 13 mai 2007 relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administrative prévues aux articles L 212-13 du code du sport et L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2012041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris ;

VU l'arrêté N°2012284-0001 du 10 octobre 2012 modifié relatif à la composition du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris ;

VU l'arrêté n°2013021-007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté n°2013079-0006 du 20 mars 2013 portant modification de l'arrêté 2012284-001 du 10 octobre 2012 ;

VU l'arrêté 2014048-0004 du 17 février 2014 portant modification de l'arrêté 2012284-001 du 10 octobre 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris,

ARRETE

Article 1

L'article 1er de l'arrêté du 10 octobre 2012 susvisé est modifié conformément aux I à V ci-après :

I – Au 5° relatif aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, le sixième alinéa relatif la Fédération des centres sociaux de Paris est modifié comme suit :

° « M. Nicolas OBERLIN, Membre titulaire »

II – Au 6° relatif aux associations familiales et aux associations ou groupements de parents d'élèves, les troisième et quatrième alinéas relatifs à l'Union départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) sont modifiés comme suit :

° M. Mériadec RIVIEIRE, Membre titulaire
° Mme Françoise THIEBAULT, Membre suppléant » ;

III – Au 8° relatif aux organisations syndicales de salariés et d'employeurs, le troisième alinéa relatif à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Sport – Salariés, est modifié comme suit :

° Mme Faboula SISSOKO, Membre titulaire »;

IV – Au même 8°, les neuvième et dixième aliénas relatifs au Conseil social du mouvement sportif (COSMOS) – employeurs sont modifiés comme suit :

° M. Stéphane BOTTINEAU, Membre titulaire
° M. Romain VIEVILLE, Membre suppléant » ;

V – Au 8° précité, le douzième alinéa relatif au Conseil national des employeurs associatifs (CNEA) est modifié comme suit :

° M. Stéphane ALEXANDRE, Membre titulaire ».

Article 2

La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le - 3 NOV. 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégation, le Directeur départemental
de la Cohésion Sociale de Paris

Eric LAJARGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014304-0005

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 31 Octobre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 501232912 - JACKIE SERVICES

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 501232912
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 1er février 2014 par Madame OUM Jacqueline, en qualité de présidente, pour l'organisme JACKIE SERVICES dont le siège social est situé 55, rue Nationale 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 501232912 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014304-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 31 Octobre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

écépissé de déclaration SAP 804834745 -
ROYAI Yuxuan

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804834745
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 26 octobre 2014 par Monsieur ROYAI Yuxuan, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ROYAI YUXUAN dont le siège social est situé 19, rue du Départ 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804834745 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014304-0007

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 31 Octobre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 804397628 -
LAMPONG Fidela

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804397628
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 octobre 2014 par Madame LAMPONG Fidela, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LAMPONG Fidela dont le siège social est situé 92, bd de Courcelles 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804397628 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014304-0008

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 31 Octobre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 804884245 -
THOMAS Robin

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804884245
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 octobre 2014 par Monsieur THOMAS Robin, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme Robin Coaching dont le siège social est situé 56, rue Dunois 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805020328 pour les activités suivantes :

- Cour particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014304-0009

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 31 Octobre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 805020328 -
FILIPENCO Ioana

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805020328
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 22 octobre 2014 par Madame FILIPENCO Ioana, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FILIPENCO Ioana dont le siège social est situé 5, rue Picot 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805020328 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014296-0019

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 23 Octobre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 18 RUE POULLETIER DANS LE 4EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un arbre situé 18 rue Poulletier dans le 4ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **30 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'un arbre situé **18 rue Poulletier dans le 4ème arrondissement ;**
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **13 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un arbre situé 18 rue Poulletier dans le 4ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 30 juillet 2014, est accordée, *« sous réserve qu'il soit remplacé par un arbre d'essence équivalente ».*

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 23 OCT. 2014
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014296-0020

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 23 Octobre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 9 ARBRES SITUES
DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 9 arbres situés dans le 17ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **30 septembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **9 arbres situés dans le 17ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des Bâtiments de France du **14 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 9 arbres situés dans le 17ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 30 septembre 2014, est accordée, *« sous réserve d'une replantation totale de ces sujets par des sujets de même essence au développement équivalent à l'issue du chantier ».*

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 23 OCT. 2014
Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014296-0021

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 23 Octobre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 21 ARBRES SITUES
DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 21 arbres situés dans le 17ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **29 septembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **21 arbres situés dans le 17ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des Bâtiments de France du **14 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 21 arbres situés dans le 17ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 29 septembre 2014, est accordée, *« sous réserve d'une replantation totale de ces sujets par des sujets de même essence au développement équivalent sur le secteur de la ZAC ».*

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 23 OCT. 2014
Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014296-0022

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 23 Octobre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 3 PEUPLIERS D'ITALIE IMPLANTES DANS LA COUR DU COLLEGE GUY FLAVIEN SITUE 6 RUE D'ARTAGNAN DANS LE 12EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 3 peupliers d'Italie implantés dans la cour du collège Guy Flavien situé 6 rue d'Artagnan dans le 12ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **3 septembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **3 peupliers d'Italie** implantés dans la cour du collège Guy Flavien situé **6 rue d'Artagnan dans le 12ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des Bâtiments de France du **1er octobre 2014** reçue le **17 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 3 peupliers d'Italie implantés dans la cour du collège Guy Flavien situé 6 rue d'Artagnan dans le 12ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 3 septembre 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des affaires scolaires).

Fait à Paris, le 23 OCT. 2014
Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014296-0023

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 23 Octobre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 13 TILLEULS SITUES 16 AVENUE MARC SANGNIER DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 13 tilleuls situés 16 avenue Marc Sangnier dans le 14ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 17 septembre 2014 par la **société GO/ARCHITECTURE (Madame PAOLIZZI)**, en vue d'obtenir les abattages de **13 tilleuls situés 16 avenue Marc Sangnier dans le 14ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **17 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la **société GO/ARCHITECTURE (Madame PAOLIZZI)** pour abattre 13 tilleuls situés 16 avenue Marc Sangnier dans le 14ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 17 septembre 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la **société GO/ARCHITECTURE (Madame PAOLIZZI)**

Fait à Paris, le 23 OCT. 2014
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014300-0019

signé par
Préfet de police

le 27 Octobre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00880 portant modification de l'arrêté n °2014-00582 du 7 juillet 2014 portant nomination des membres spécialement désignés par le Préfet de Police en vertu de l'arrêté préfectoral n °2014-00581 du 07 juillet 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police.

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté modificatif n° 2014-00880
portant modification de l'arrêté n°2014-00582 du 7 juillet 2014 portant nomination des membres spécialement désignés par le Préfet de Police en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00582 du 7 juillet 2014 portant nomination des membres spécialement désignés par le Préfet de Police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE :

Article 1er

A l'article 2 a), le représentant de l'association des paralysés de France (APF) et le représentant de l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (A.V.H.) sont remplacés par :

Représentant l'association des paralysés de France (APF) :

- M. Philippe LESCURIEUX, titulaire,
- M. Joël NEKKAB, suppléant.

Représentant l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (A.V.H.) :

- M. Pierre CIOLFI, titulaire,
- Mme Colette PARANT, suppléante.

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

Article 2

A l'article 2 b), le représentant de l'AORIF, Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France, est remplacé par :

Représentant l'AORIF, Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France :

- M. Marc PADIOLLEAU, titulaire,
- Mme Julie MANCEAU, suppléante.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 OCT. 2014

Bernard BOUCAULT

2014-00880

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014307-0002

signé par
Préfet de police

le 03 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00913 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2014-00913

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
-Vu l'annexe n°140044 du 4 juillet 2014 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès verbal en date du 22 septembre 2014 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la protection civile de Paris, à Paris 15ème, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Monsieur BRESSAN Franck (Seine-Saint-Denis) ;
Madame COSTE-CHAREYRE Roxanne (Essonne) ;
Madame GASTAUD Marion (Essonne) ;
Madame GOUJON Aurélia (Val de Marne) ;
Monsieur JACTEL Vincent (Val de Marne) ;
Monsieur LEGRAND Damien (Val de Marne) ;
Monsieur LEGRAND Mathieu (Aube) ;
Madame MATHELY Claire (Hauts-de-Seine) ;
Madame MILHEIRO Sandra (Aube) ;
Monsieur MUGNIER Boris (Ain) ;
Monsieur PINEAU Valentin (Pyrénées-Atlantiques) ;
Monsieur RAGOT Nicolas (Essonne) ;
Madame RASPAUD Isabelle (Yvelines) ;
Madame RODRIGUES DE ARAUJO Sophie (Paris) ;
Monsieur WINTZER Sébastien (Ain).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 03 NOV. 2014

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel James SOULABAIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur Arrêté N°2014307-0002-305/11/2014
3611 PREFECTURE DE POLICE *(gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014307-0004

signé par
Préfet de police

le 03 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-0090- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - "NAT AOTO ECOLE".

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 03 NOV. 2014

ARRETE N° 14-0090-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les condidtions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Marc GASMAN a déposé le 11 juillet 2014 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **NAT AUTO-ECOLE** », situé 8, rue Mederic à Paris 17ème;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Marc GASMAN, lors de sa séance du 11 septembre 2014 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Imp. DOSTL 99-166 N 04-08

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 8, rue Mederic à Paris 17ème, est accordée à M. Marc GASMAN - gérant de la S.A.R.L. « **NAT AUTO-ECOLE** » - sous la dénomination « **NAT AUTO-ECOLE** » pour une durée de cinq ans sous le **N°E.14.075.0027.0,** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **48m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **27** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.b

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5ème bureau

Marie LEUPE - LE SAUZE J5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014308-0001

signé par
Préfet de police

le 04 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-0087- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière -"MELODY".

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 04 NOV. 2014

ARRETE N° 14-0087-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les condidtions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Oktay ULAS a déposé le 23 juillet 2014 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **MELODY** », situé 10, avenue Philippe Auguste à Paris 11ème;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Oktay ULAS, lors de sa séance du 11 septembre 2014 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 10, avenue Philippe Auguste à Paris 11ème, est accordée à M. Oktay ULAS - gérant de la S.A.R.L. « **MELODY** » - sous la dénomination « **MELODY** » pour une durée de cinq ans sous le **N°E.14.075.0026.0,** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **45m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **16** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.b

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5ème bureau

Marie LEUPE - LE SAUZE - J 5